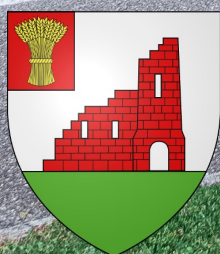


BULLETIN MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE LIEBSDORF

N° 126 - Janvier 2025



ETAT CIVIL

Nous adressons tous nos vœux de bonheur à:

- Romane SCHLICKLIN et Mickaël ENDERLIN, mariés le 8 juin 2024 à Liebsdorf, domiciliés 14 rue du Père Stamm.
- Delphine HERTER et Alain LASKA, mariés le 3 août 2024 à Liebsdorf, domiciliés 4 rue de la Montagne.
- Meghan de NARDIS et Raphaël KLEIN, mariés le 14 septembre 2024, domiciliés 5 rue de l'Ecole

Nous souhaitons la bienvenue à:

- Elios PFIFFER, né le 10 janvier 2024 à Mulhouse, enfant de Marion BRAND et Jérémy PFIFFER, domiciliés 10, rue des l'Ecole.
- Lisa RICHARD, née le 1^{er} février 2024 à Mulhouse, enfant de Amélie GRABER et Valentin RICHARD, domiciliés au Liebenstein.

Nous nous souviendrons de:

- Marie-France SCHLICKLIN, née Litzler, domiciliée 14 rue des Prés, décédée le 6 janvier 2024 à Liebsdorf.
- Marcel DECLOUX, domicilié 4 Rue du 19 Novembre, décédé le 18 mars 2024 à Mulhouse.

ACTION MUNICIPALE

Marché aux Puces de Liebsdorf

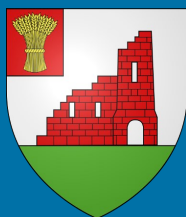
La municipalité est ravie d'annoncer la tenue de la 4^{ème} édition du marché aux puces, le dimanche 18 mai 2025, un événement convivial et incontournable pour les amateurs de bonnes affaires et les passionnés d'objets uniques.

Après deux éditions organisées dans le bas du village, nous avons tenu compte des nombreuses suggestions des habitants : cette année, le marché revient dans les hauteurs du village, comme lors de la première édition. Un cadre pittoresque et chaleureux, parfait pour flâner entre les stands tout en profitant de la vue imprenable sur notre belle région.

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes !

Que vous soyez particulier ou professionnel, n'attendez pas pour réserver votre emplacement ! Nous vous attendons nombreux pour faire de cet événement une réussite!





N° 126

Janvier
2025

ÉDITO

SOMMAIRE

État civil	2
Marché aux Puces 2025	2
Edito	3
Fleurissement de Liebsdorf	4
Rénovation du cimetière	5
Entrée du parking de l'église	6
Chasse aux bonbons	6
Décorations de Noël	7
Délibérations municipales	8
Grands anniversaires 2025	39
Informations utiles	40

Retrouvez ce bulletin et les
délibérations sur le site internet
de la commune:

<https://liebsdorf.wixsite.com/liebsdorf>

Imprimé par www.rapidflyer.com,
1 rue de l'Union, 59350 Marquette lez Lille

Chers habitantes et habitants de Liebsdorf,

Si les vœux qui égrènent les nombreux discours de début d'année sont souvent, voire essentiellement l'expression ou la traduction de rêves, ceux du Conseil Municipal de Liebsdorf sont le fruit de choix face à l'avenir.

Pour résumer l'actualité nationale, cette citation de Coluche reste incroyablement actuelle: « La France va mieux, pas mieux que l'année dernière.... Mais mieux que l'année à venir ».

Je reste déterminé à penser qu'il n'est pas nécessaire d'être d'accord sur tout pour bien travailler ensemble au service de tous. Cette règle de bon sens est valable aussi bien au plan national que communal.

Le mythe d'un passé agricole idéal n'a existé qu'au Petit Trianon de la reine Marie-Antoinette. Il ne correspond pas à la réalité de Liebsdorf. Les habitants de Liebsdorf reflètent la société actuelle: les trajectoires de vie, les expériences, les opinions ou les formations sont diverses. Mais tous ont un point commun: ils habitent Liebsdorf.

2025 sera une année charnière. Les communes de Courtavon, Durlinsdorf, Liebsdorf, Oberlarg et Levoncourt décideront la création d'une école unique pour notre territoire, adaptée aux enjeux d'éducation de demain. L'école de Liebsdorf a joué son rôle pendant plus de 120 ans. Que la suivante remplisse le même rôle pour au moins les 120 prochaines années. Liebsdorf n'est pas un village isolé. Ce projet renforcera la cohésion de notre territoire.

Au nom du Conseil Municipal, je formule le vœu que 2025 vous apporte, à vous et vos familles, Bonheur et Santé et que Liebsdorf reste un village où il fait bon vivre ensemble.

Votre Maire,

Hugues Durand

Maire de Liebsdorf

ACTION MUNICIPALE

Fleurissement de Liebsdorf

Apprécié de nombreux habitants, le set de jardinières à la couleur vert anis acidulé, acheté dès 2020, a été complété par 2 jardinières de 1,30m pour fleurir la mairie et de 4 pots ronds élancés de 80 cm pour la Place du village.

Un assortiment splendide de géraniums et de pétunias aux couleurs vives et chatoyantes ainsi que des graminées ont égayé la mairie, la Place de la Liberté et le parvis de l'église.

Cette année particulièrement humide leur a été des plus propices: pas de giboulées, pas de sécheresse. Les fleurs ont profité du beau soleil de Liebsdorf ce dimanche 28 juillet, jour de la prise des photos.

Les fleurs sont un bon traitement à prescrire contre la morosité de certains de nos concitoyens!



ACTION MUNICIPALE

Rénovation du cimetière

Dans la continuité des travaux entamés depuis l'automne 2022, de jeunes photinias ont été plantés le long de la clôture, du portail du cimetière jusqu'au portillon, par M. Stéphane Tardy, employé communal de Liebsdorf et M. Marcel Auvray, adjoint au Maire, pendant l'automne 2024. Ils complètent la haie déjà plantée le long du parking à l'automne 2023. Le photinia à feuillage persistant est très décoratif par la couleur rouge vif de ses jeunes feuilles et sa floraison blanche printanière.

Les conifères de la tombe du Père Stamm et du Monument aux Morts devenus envahissants ont été retaillés cet hiver. Des cailloux en granit ont été également installés à leur pieds. Ce dispositif permettra d'accueillir plus facilement des décorations florales.



ACTION MUNICIPALE

Entrée du parking de l'église

Un travail collaboratif pour embellir notre village!

Grâce à l'implication et au travail régulier du conseiller municipal M. Romain Mougin et de l'ex-conseiller municipal M. Raphaël Koegelé, le muret abandonné depuis de nombreuses années séparant la rue du Foyer du parking à l'arrière de l'église a été réparé et consolidé en 2021 et 2022. Un enduit a été appliqué pour lisser les imperfections et des couvertines ajoutées pour limiter les dégâts liés au ruissellement de la pluie.

En 2023, une peinture proche de la teinte de l'enduit de l'église a ensuite été appliquée. Des plantes ainsi que des cailloux en granit ont été ajoutées par l'employé communal M. Stéphane Tardy et le 1^{er} Adjoint M. Marcel Auvray pour compléter et embellir l'ensemble.

Nous vous invitons à vous promener pour admirer le travail accompli par les participants. Bravo et merci encore à tous pour cet élan collectif !



ACTION MUNICIPALE

Chasse aux bonbons

Nouveauté 2024: Une première Chasse aux bonbons à Liebsdorf réussie!

Sous l'impulsion de M^{me} Elodie ABT, deuxième adjointe au Maire, la municipalité a organisé pour la toute première fois une grande chasse aux bonbons dans notre commune. Cet événement joyeux et convivial, destiné aux enfants, a rencontré un franc succès.

Pour signaler leur participation, les habitants étaient invités à illuminer leurs maisons ou à les décorer avec des éléments festifs. Ainsi, les enfants savaient où frapper aux portes pour

Au total, une trentaine d'enfants ont répondu présent pour cette chasse pleine de magie et de gourmandise. Leurs sourires et leur enthousiasme ont été la plus belle récompense pour les organisateurs et les habitants mobilisés.

Pour clôturer cette soirée, la mairie a offert à chaque petit chasseur une surprise ainsi qu'un diplôme officiel de « Chasseur de Bonbons », une façon ludique de les remercier pour leur participation active et leur énergie communicative.



ACTION MUNICIPALE

Décorations de Noël



Les samedis 23 et 30 novembre, plusieurs élus se sont réunis pour installer les sapins et les décorations qui illuminent nos rues et apportent la féerie des fêtes de fin d'année.

Les conseillers municipaux Romain Mougin, Christian Uhrweiller, Christian Gur, Michel Stark, les adjoints Elodie Abt et Marcel Auvrey ainsi que le maire Hugues Durand étaient accompagnés de deux jeunes volontaires, Ethan et Ewan Abt, qui ont ajouté leur enthousiasme à l'équipe.

Malgré le froid et la neige, c'est dans la bonne humeur et avec le sourire que les différents sapins ont été installés.

On se souviendra longtemps de la recherche des supports métalliques pour les sapins cachés sous 20 cm de neige fraîche!

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué à faire de notre village un lieu enchanteur pour les fêtes de fin d'année!



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 3
Procurations : 1
Date de convocation : 22/11/2023

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller
Absent(e)s excusé(e)s : Mme Aurélie Lambert, Mme Emeline Plumet, M. Romain Mougin
Absent(es) non excusé(es) : néant
Procurations : d'Emeline Plumet à Elodie Abt
Nombre de voix : 6

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : achat d'un véhicule utilitaire pour la commune
Délibération 1500

M. le Maire informe le conseil municipal que, comme le tracteur a été équipé de la lame à neige, il ne pourra pas servir pour d'autres activités durant près de cinq mois. Le Maire souhaiterait acheter un véhicule utilitaire d'occasion Renault Trafic à un particulier pour que l'ouvrier communal puisse être mobile dans le village durant cette période. Ce véhicule pourrait également servir aux déplacements nécessitant de disposer d'un plus gros volume ou effectués sur des distances plus importantes : déplacements à la déchetterie, recherche des cartons de sacs à la COMCOM, sel de déneigement... Jusqu'à présent, l'ouvrier communal utilisait son véhicule et sa remorque personnelle.

Par 5 voix pour, une contre et 0 abstention, le conseil municipal donné son accord pour cette acquisition et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Aucun crédit n'ayant été prévu au BP 2023, le Conseil Municipal vote un transfert de crédits tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

CREDITS OUVERTS		
	Imputation	Ouvert
	Investissement	4 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	4 000,00
	21571 - Matériel roulant	4 000,00
	10016 - ATELIER MUNICIPAL	4 000,00
CREDITS REDUITS		
	Imputation	Réduit
	Investissement	4 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	4 000,00
	21752 - Installations de voirie	4 000,00
	10085 - Têlesurveillance bâtiments et voirie	4 000,00

Objet : vente du matériel de l'ancienne médiathèque (2)

Délibération 1501

Le Maire indique au conseil que différents meubles de l'ancienne médiathèque intéresseraient des acheteurs. A l'unanimité des membres présents, le conseil accepte les propositions d'achats suivantes :

1°) Un petit meuble de rangement bas : 30 € proposés par Mme Joëlle Auvray

2°) Trois bacs sur roulettes et un meuble de rangement pour coussins : 300 € proposés par le syndicat intercommunal scolaire Koestlach, Moernach, Vieux-Ferrette

Il resterait encore deux grandes étagères sur roulettes. L'adjoint au maire, M. Marcel Auvray, est chargé de mettre une annonce en ligne pour leur vente au prix minimal de 800 € pour l'ensemble des deux étagères.

Objet : location de l'appartement au-dessus de la mairie : fixation du prix de location et des avances sur charges

Délibération 1502

Le Maire informe le conseil que des travaux de rénovation (revêtements de sols, peintures,..) sont en cours dans l'appartement au-dessus de la mairie. Il propose de fixer le prix de la location de ce F3 avec garage à 520 € par mois. Le logement étant chauffé au fioul domestique, l'avance sur charges demandée tous les mois était souvent insuffisante en raison de l'augmentation des prix du combustible. Il propose donc de relever le montant de cette avance.

A l'unanimité des membres présents, la location de cet appartement pourra être proposée, à la fin des travaux au prix de 520 € de loyer et 120 € d'avances sur charges, soit 640 € / mois.

Objet : location des appartements de la mairie : modalités de calcul de la participation des locataires pour le chauffage/ Mise en place d'un système de comptage de l'énergie de chauffage dans le bâtiment

Délibération 1503

Le Maire indique au Conseil Municipal que les frais de chauffage du bâtiment de la mairie étaient calculés jusqu'à maintenant au prorata de la surface des logements

Pour que la répartition des frais de chauffage soit plus juste, M. le Maire propose l'installation d'un système de comptage des calories sur l'ensemble des radiateurs des logements, de façon à encourager les locataires qui feraient des efforts pour économiser l'énergie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération et décide que, dès le 1^{er} janvier 2024, les charges de chauffage des deux logements de la mairie seront calculées sur la base des calories consommées dans les différents radiateurs.

Objet : fixation du prix des bois à partir de 2024

Délibération 1504

Sur demande du technicien forestier, M. Christian Moureaux, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix des bois destinés aux particuliers de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 65 € le stère de bois d'affouage

- 55 € le m3 de bois d'industrie long (+ TVA)
- 22 € le stère de bois debout (+ TVA)

Objet : Fixation du prix de location des emplacements à la grange communale

Délibération 1505

Le Maire indique que le prix actuel de location des emplacements à la grange communale ne correspond pas du tout au prix du marché, et qu'il y a de nombreuses demandes auxquelles la commune ne peut pas répondre.

Après délibération, le conseil municipal fixe le prix de location annuel d'un emplacement à 270 € (au lieu de 220 € actuellement) à partir du 1^{er} janvier 2024. Les contrats en cours ne sont pas concernés par cette augmentation. Ce n'est qu'en fin de contrat que le nouveau tarif sera appliqué aux locataires qui souhaitent renouveler leur bail.

Objet : Renouvellement de baux agricoles

Délibération 1506

Certaines locations de terrain agricoles arrivent à échéance. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à proposer aux exploitants concernés le renouvellement des baux concernés au prix de 1.60 € l'are. Pour information, le prix de location habituel dans la commune, pratiqué par les particuliers est de 2 € l'are.

Après accord des locataires, M. le Maire est autorisé à signer les nouveaux baux.

Objet : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Délibération 1507

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 24 / 11 / 2023 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, à l'unanimité des membres présents, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Objet : désignation des membres du comité syndical de la brigade Verte d'Alsace

Délibération 1508

A la demande de la Brigade Verte d'Alsace, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, ses représentants au sein de cette structure :

Titulaire : M. Marcel AUVRAY, adjoint au maire

Suppléant : M. Romain MOUGIN, conseiller municipal

Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Délibération 1509

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : communication à la population du projet de décision par affichage et réseaux sociaux

- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucun retour

Le territoire communal comprend deux aires classées « Natura 2000 » dans la zone « Jura Alsacien » et « Vallée de la Largue »

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire thermique : totalité de la zone urbanisée et de la zone urbanisable
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : totalité de la zone urbanisée et de la zone urbanisable
- solaire photovoltaïque sur ombrières : totalité de la zone urbanisée et de la zone urbanisable
- solaire photovoltaïque au sol : Néant (pas de surfaces recensées dégradées, pas de friches propices à ce type d'installation)
- pour l'éolien : néant (incompatibilité en raison des vastes zones classées « Natura 2000 »)
- méthanisation agricole: néant (La seule exploitation agricole de polyculture a indiqué ne pas disposer d'une biomasse suffisante pour faire fonctionner un tel équipement)
- méthanisation non agricole : néant
- hydroélectricité : aucun lieu favorable sur le ban communal
- géothermie profonde: aucun lieu favorable sur le ban communal
- géothermie de minime importance : totalité de la zone urbanisée et de la zone urbanisable

Nombre de votants : 6, Nombres d'abstention :0, Nombre d'opposition :0,
Nombre d'approbation: 6

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

**Objet : Délibération portant adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau,
Délibération 1510**

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;
Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;
Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;
Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;
Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;
Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;
Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;
Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;
Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POUR : 6

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

**Objet : points divers
Délibération 1511**

-Périscolaire : Mme Justine Koegelé demande au Maire comment a été perçu le fait que la commune dénonce la convention pour l'occupation de la salle des fêtes par le service périscolaire de la COMCOM Sundgau. Le Maire indique que la COMCOM a fait part de son « étonnement » alors que cela fait plusieurs années que les rapports sont difficiles. Elle a, par ailleurs, envoyé un

courrier aux parents concernés en y ajoutant la délibération du conseil municipal de Liebsdorf. La commune y apparaît bien sûr comme le « méchant de l'histoire ». Curieusement, les parents d'élèves membres du conseil municipal n'ont pas été destinataires de ce courrier. Quelques échos parlent de Koestlach ou Courtavon pour la prochaine implantation du service périscolaire.

-Pylône téléphonique SFR : La société OBOX, pour le compte de SFR, a indiqué qu'un propriétaire avait donné son accord pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur un terrain agricole, dans le prolongement de la rue des clous. La commune peut donner son avis pour la couleur de cette installation. Le Conseil demande qu'un nuancier lui soit adressé pour faire ce choix.

-Remerciements : Le Maire donne lecture des courriers de remerciements de la banque alimentaire et d'Amaëlles pour les subventions versées en 2023.

-Réunion du conseil municipal : M. Uhrweiller demande que l'on évite le 1^{er} mardi du mois pour organiser les réunions du conseil municipal. Il est pris note de cette demande.

-Organisation du prochain marché aux puces : Mme Abt, adjointe au Maire contacte téléphoniquement en direct la présidente de l'association de pétanque, Mme Marion Brand.

S'ensuit une discussion sur l'emplacement du prochain marché aux puces : bas du village (autour de la salle des fêtes) ou vieux village (rue de l'école, rue de l'étang, rue des chaudrons,...)

La présidente est consciente du fait que le vieux village, avec ses rues étroites, se prête bien à la promenade et a plus de cachet que l'environnement de la salle des fêtes mais, techniquement, il lui est impossible de prévoir un ensemble buvette-restauration ailleurs qu'à la salle des fêtes. Or, si le marché aux puces se tient dans le haut du village et que la restauration se tient en bas, il y a peu de chance que le public fasse le déplacement d'un point à l'autre, même si le parking se situe autour de la salle.

Il apparaît donc opportun d'organiser le marché aux puces 2024 (dimanche 5 mai) aux alentours de la salle des fêtes.

Le conseil décide de ne pas modifier les tarifs de l'an passé (12 € le 3 mètres) mais d'inviter gracieusement les entreprises, artisans et associations du village à exposer leurs créations. Comme l'an passé, l'association Caritas sera également invitée à tenir un stand.

-Organisation d'une journée citoyenne : Mme Abt, adjointe au Maire, propose d'organiser une « journée citoyenne » au mois de juin 2024. Elle fera des propositions d'ateliers, pour décision lors d'une prochaine séance du conseil.

68480



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 2
Procurations : 0, Date de convocation : 06/02/2024

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, Mme Emeline, Mme Justine Koegelé,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian Uhrweiller

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougin

Procurations : néant

Nombre de voix : 6

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : modification d'une salle d'eau dans le logement au-dessus de la mairie
Délibération 1512

M. le maire indique que l'ouvrier communal a réalisé un certain nombre de travaux de peinture dans le logement au-dessus de la mairie et qu'il a également posé un nouveau revêtement de sol dans plusieurs pièces. Le logement est assez vaste et agréable mais la petite salle de bains n'est équipée que d'une baignoire pouvant faire douche. Cependant, la paroi posée pour éviter les projections d'eau dans la pièce rend l'accès à la baignoire assez acrobatique. C'est un problème pour la location de cet appartement qui perd de ce fait une partie de son attractivité.

Il a été envisagé de modifier la salle d'eau et de remplacer la baignoire par une douche. Les devis réunis pour l'instant s'élèvent à un peu moins de 12'000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se déclare favorable à ces travaux qui faciliteront la location de ce logement, mais trouvent les devis trop élevés et demandent au Maire de contacter d'autres entreprises. La somme nécessaire sera inscrite au budget de fonctionnement 2024.

Arrivée de M. Christian Uhrweiller

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 1
Procurations : 0

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, Mme Emeline, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : néant

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougine

Procurations : néant

Nombre de voix : 7

Objet : Pose d'une antenne-relais de téléphonie mobile par SFR

Délibération 1513

Suite à plusieurs tracts déposés dans les boîtes aux lettres du village, qui laissent plus ou moins entendre que c'est la commune qui est responsable de la pose d'une antenne-relais de téléphonie mobile au bout de la rue des clous, M. le Maire indique que la commune ne soutient aucun projet de ce type, d'autant plus que la commune est déjà desservie de façon satisfaisante par plusieurs opérateurs nationaux. La « logique économique » de cette implantation d'une nouvelle antenne pour moins de 300 habitants semble donc difficile à comprendre.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population, M. le Maire souhaite rappeler l'historique de cette opération.

- Contactée par la société SFR au mois de mars 2023, la commune de Liebsdorf a indiqué qu'elle ne souhaitait pas d'implantation d'antenne-relais sur le ban communal et que, comme propriétaire de terrains, elle n'était donc pas prête à céder les surfaces nécessaires à cette implantation.
- Au début du mois de décembre 2023, la société OBOX (bureau d'études travaillant pour SFR) a contacté la commune pour lui indiquer qu'ils avaient obtenu l'accord d'un particulier qui était prêt à céder du terrain pour l'implantation de l'antenne-relais et qui proposait à la commune de choisir la couleur de l'antenne dans un nuancier.
- Le 23 janvier 2024, une réunion s'est déroulée sur le terrain envisagé au bout de la rue des clous. L'invitation étant arrivée le jour de la réunion, aucun représentant de la commune n'a pu s'y rendre. Après la réunion, un piquetage du terrain avait été réalisé pour matérialiser l'emplacement de l'antenne.
- Le 31 janvier 2024, M. le Maire, suivant les recommandations de l'association des maires de France, a demandé la mutualisation de l'antenne-relais et du site de Durlinsdorf, située à seulement 920 m du site projeté de Liebsdorf.
- Le même jour, la société OBOX a indiqué que la mutualisation de l'antenne n'était pas possible. Pour des raisons techniques, l'émetteur SFR serait placé sous les émetteurs Orange et Free à 15 m de hauteur et, de ce fait, plus de 60% des habitations, de Liebsdorf resteraient en zone grise. Par ailleurs, la commune de Durlinsdorf a refusé la création d'une 2ème antenne à proximité immédiate de la première.

Pour l'instant, la commune ne peut pas aller plus loin puisque rien, dans sa carte communale, ne lui permet de s'opposer à la création de cette antenne-relais. Elle ne peut que, éventuellement, avec le souci d'éloigner l'antenne des habitations pour des raisons sanitaires et celui d'éviter une dégradation des paysages, proposer un site différent, en entrée de forêt par exemple, pour dissimuler, au moins partiellement, la future antenne.

Objet : organisation d'une journée citoyenne
Délibération 1514

Mme Abt, adjointe au Maire, avait déjà proposé au conseil municipal d'organiser une « journée citoyenne ». Après un rapide tour de table, il apparaît que plusieurs membres du conseil approuvent cette idée et que de nombreux petits travaux d'entretien pourraient être menés à bien grâce à l'aide de bénévoles (plantations, désherbage du cimetière, petits travaux de peinture...).

Mme Abt présente un flyer qui permettrait de recenser les personnes intéressées et de recueillir leurs propositions d'activités.

Cette journée-citoyenne serait suivie d'un repas. Pour l'instant l'utilisation de la salle, en raison de la présence du service périscolaire, est toujours problématique. Cependant, la salle sera beaucoup plus facilement utilisable après le 1^{er} septembre 2024 et le départ du service périscolaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose que les flyers soient distribués à l'automne parmi la population, pour permettre la préparation des ateliers, et vérifier si suffisamment de personnes sont intéressées pour justifier l'organisation d'une journée citoyenne en 2025.

Objet : Organisation des élections européennes
Délibération 1515

Lors des dernières élections, M. le Maire avait eu du mal à trouver les personnes nécessaires pour la tenue du bureau et les quelques « volontaires » ont dû multiplier les heures de présence. Il souhaiterait que les conseillers municipaux soient plus présents lors des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin prochain, et il demande à chacun d'indiquer ses disponibilités pour organiser les permanences. M. le Maire essaiera de répondre au mieux aux souhaits de chacun.

Objet : Compte administratif 2023
Délibération 1516

M. le Maire présente les principaux éléments du compte administratif 2023 au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Hugues Durand, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement

Dépenses: 243'495.66 €

Recettes : 280'200,54 €

Excédent de fonctionnement 2023: 36704.88 €

Reprise excédents 2022: **:+ 235'410.64 €**

Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2023 : 272'115.52 €

Investissement :

Dépenses : 29'863.46 €

Recettes : 10'977,48 €

Déficit d'investissement 2023 : **18'885.98 €**

Excédent d'investissement reporté 2022 : **21'852,67 €**

Excédent d'investissement global à la fin 2023: 2'966,69 €

Restes à réaliser : 20'000 €

Soit un déficit d'investissement définitif de 17'033.31 €

Résultats à reprendre dans le BP 2024 :

Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 17'033.31 €

Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 255' 082.21 €

2°) Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents, tel qu'il a été présenté, approuve les opérations concernées par les restes à réaliser ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2023, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.

M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023**Délibération 1516 B**

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2023.

-après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion concernant la commune, dressé, pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Orientations budgétaires 2024**Délibération 1517**

Un tour de table est organisé pour évoquer les projets à intégrer au budget primitif 2024. Les conseillers pensent qu'il y a lieu d'être très prudent, car le projet de création d'une nouvelle école à Durlinsdorf par le SIAS est toujours aussi « flou ». Compte-tenu des sommes très importantes que ce projet va mobiliser, il faudra faire des économies.

Cependant, certaines préoccupations émergent :

- Préparer un petit programme de voirie pour éviter la dégradation du revêtement de certaines rues
- Réfléchir à un moyen de ralentir la circulation automobile, notamment dans les descentes de la rue du Gal Giraud (RD 473. Un des moyens évoqués serait de créer un stop devant le

restaurant au Soleil et de donner la priorité aux véhicules venant de la RD24 II. On pourrait aussi poser des dos d'âne, en veillant à ce qu'ils ne soient bien réglementaires. Du côté Durlinsdorf, on pourrait aussi rendre prioritaires les différentes sorties de rues. Les finances de la commune sont malheureusement très limitées.

- Envisager une opération concernant les marronniers du cimetière, qui sont en fin de vie, pour les remplacer par d'autres arbres à la longévité plus importantes.

Objet : Mise en vente du bâtiment de l'ancienne école

Délibération 1518

M. le Maire informe le Conseil que le bâtiment de l'ancienne école a été vidé entièrement (à l'exception de deux étagères mobiles encore en vente).

Il informe donc le conseil que la vente peut maintenant être confiée à un agent immobilier.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme sa décision de vendre le bâtiment (délibération 1561)
- suite à une confusion concernant la commission de l'agence, fixe le prix de vente (somme devant revenir à la commune, hors commission de l'agence) à 220'000 € (deux cent vingt mille euros).

Objet : Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Délibération 1519

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou

l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Liebsdorf

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PIECE ANNEXE : Projet de convention disponible en mairie



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 8 Absences : 1
Procurations : 1
Date de convocation : 19/03/2024

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mougin, , Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Emeline Plumet

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : de Mme Emeline Plumet à Mme Elodie Abt

Nombre de voix : 8

Observations concernant le compte-rendu de la séance du 20 février 2024

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. La lecture du compte-rendu de la séance du 20 février 2024 fait l'objet de remarques. Mme Elodie Abt, soutenue par Mme Koegelé et porte-parole de Mme Plumet, estime que, pour ce qui concerne la délibération 1513, au sujet de l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par SFR, un consensus avait été trouvé par le conseil municipal sur deux points :

- l'opposition de la commune à l'implantation de cette antenne au bout de la rue des clous
- un accord de principe pour essayer d'éloigner cette antenne des habitations en louant à SFR un bout de terrain communal en forêt, dans le prolongement de la rue de la chapelle.

Mme Abt estime que le compte-rendu de la délibération 1513 n'est donc pas entièrement conforme puisqu'il ne comporte que des informations apportées par le Maire, et ne se conclut pas par une décision du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il a bien développé les points évoqués par Mme Abt en les présentant comme la solution la moins mauvaise possible à l'implantation de cette antenne-relais, la commune ne disposant d'aucune base légale dans ces documents d'urbanisme pour empêcher son édification. Cependant, selon lui, il n'y a pas eu de vote formel à mains levées à la fin de cette délibération, ce qui est également l'avis de MM. Auvray et Uhrweiller.

M. le Maire présente ses excuses au conseil. Il n'a pas été assez attentif sur ce point puisque les conseillers présents n'ont pas tiré les mêmes conclusions du débat qui a eu lieu. Ce sujet ayant été remis à l'ordre du jour de la séance de ce jour, chacun aura encore l'occasion de s'exprimer et de donner son avis lors du vote formel qui l'accompagnera.

Concernant le compte-rendu de cette séance, tous les points sont approuvés à l'unanimité des membres présents à l'exception de la délibération 1513.

Pour la délibération concernant l'antenne-relais, Mme Justine Koegelé vote contre et refuse de signer le registre. Mme Abt ainsi que Mme Plumet s'abstiennent.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024
Délibération 1520

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est à nouveau voté par le conseil depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour 2024, M. le Maire indique qu'il faudra faire des provisions pour faire face aux dépenses qui accompagneront la construction du pôle scolaire intercommunal. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux communaux de façon uniforme de 15%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.84 % (ancien taux : 21.60 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.57 % (ancien taux : 30.06 %)
- taxe d'habitation : 13.55 % (ancien taux : 11.78 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Budget primitif 2024
Délibération 1521

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2024, présenté par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget, tel qu'il peut se résumer ci-dessous.

Fonctionnement		Commune Budget Primitif 2024 V2	
Dépenses		Recettes	
011 (fonctionnement gén.):	163'800	70 (produits du domaine) :	37'500
012 (personnel) :	52'200	73/ 731 (Fiscalité locale) :	113'015
014 : CAAA et GIR(atténua.produits)	27'500	74 (Dotations de l'état) :	19'902.79
042 (amort. / 6811)	22'400.46	75 (locations) :	17'500
65 (Organismes de regroupement/indemnités) :	119'400	77 (produits exceptionnels)	/
66 (frais financiers) :	600	7817 reprises sur provisions	15'000
67 (charg. exc.) :	/		
68 (provisions semi-budgétaires)	/	002 (prise en compte de l'exc. précédent) :	255'082.21
023 (Excédent à basculer en invest.) :	72'099.54		
Total des dépenses :	448'000 €	Total des recettes avec l'exc.:	448'000 €
Investissements			
Dépenses		Recettes	
001 (déficit d'investissement) :	/	001 excédents reportés	2'966.69
164 (emprunts) :	/	1068 (couverture du déficit) :	17'033.31
Opérations du BP 2024 et RAR :		021 (exc de fonct.) :	72'099.54
016 -Atelier municipal (RAR 4'000)	8'000	10222 FCTVA	2'000
018 -acquisition forêts	5'000	1318 subventions	/
027- Poteaux d'incendie et avaloirs	7'500	024 vente bâtiments	1'000
030—Chemins communaux	/	OPFI	
036- Mat. de bureau (remp. copieur) RAR	5'000	Cautions locations	1'500
062—financ. investis. SIAS (204)	21'000	040—2804171 amort SIAS	22'400.46
064- Salle des fêtes mise en conform.	3'000		
069 Réfection Rues (ralentisseurs, aménagements divers et bicouche goudron	51'000		
075 Eclairage public (suite de l'opération de 2020 / têtes LED) RAR	12'000		
083 Accessibilité des bâtiments	/		
084 Aménagement Places et parkings	5'000		
OPFI cautions locations	1'500		
Total des dépenses :	119'000 €	Total des recettes :	119'000 €

Objet : Acquisition d’une parcelle forestière section A N° 9
Délibération 1522

M. le Maire indique au conseil que Mme Colette Litzler souhaiterait vendre une parcelle forestière lui appartenant au lieu-dit Willerspitz. Cette parcelle touchant la forêt communale, il pourrait être intéressant pour la commune de l’acquérir.

M. Moureaux, technicien forestier de l’ONF, s’est rendu sur place pour faire une estimation. Il a noté que le terrain en pente douce se prêtait bien à la présence de feuillus (chêne, charme et

hêtre). Malheureusement, une partie de la parcelle est occupée par des épicéas qui sont déperissants et ne seront plus commercialisables d'ici un ou deux ans. Une exploitation rapide permettrait de résoudre le problème mais, même avec une exploitation mécanisée, les frais d'exploitation seraient plus importants que la valeur des bois.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'idée d'acheter cette parcelle
- autorise M. le Maire à faire une offre d'achat de la parcelle 9 section A à Mme Colette Litzler au prix de 3'300 €.
- autorise M. le Maire, si Mme Litzler donne son accord pour ce prix, à entreprendre toutes les démarches pour réaliser l'acquisition et à représenter la commune auprès du notaire
- dit que les crédits nécessaires à l'achat ont été inscrits au budget primitif 2024

Objet : Implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR

Délibération 1523

Concernant l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par SFR, point discuté lors de la séance du 20 février 2024 (délibération 1513), M. le Maire rappelle que la commune a entrepris des démarches auprès de l'opérateur pour demander la mutualisation de l'antenne de Durlinsdorf, située à moins d'un kilomètre, puis du site de Durlinsdorf. La mutualisation de l'antenne n'est pas possible car deux opérateurs ont déjà installé des émetteurs sur l'antenne de Durlinsdorf et de ce fait, l'émetteur de SFR serait placé trop bas pour avoir une quelconque efficacité. Par ailleurs, la commune de Durlinsdorf a refusé l'implantation d'une 2^{ème} antenne sur le même site.

M. Uhrweiller indique que la pétition qu'il a lancée avec M. Auvray, contre l'implantation de l'antenne, a recueilli 44 signatures pour l'instant.

Bien que la commune ne dispose d'aucune base légale pour empêcher l'édification de cette antenne sur le ban communal, le conseil peut donner son avis sur cette implantation. M. le Maire rappelle sa position de ne pas donner d'avis positif à l'implantation d'une antenne-relais sur le ban communal. Les conseillers communiquent leur avis sur le sujet. M. le Maire pose finalement deux questions au conseil Municipal :

1°) Etes-vous favorables à l'implantation d'une antenne-relais au bout de la rue des clous ?

Non : 4 voix Oui : 1 voix Abstentions : 3 voix

2°) Etes-vous favorables à la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal en forêt (proche du réservoir) comme alternative à l'emplacement de la rue des clous ?

Non : 4 voix Oui : 1 voix Abstentions : 3 voix

Objet : Etat d'assiette 2024 et programmes de travaux 2024

Délibération 1524

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes forestières prévues en 2025, ainsi que le programme des travaux pour 2024.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'état d'assiette ci-dessous

	Etat d'Assiette Année 2025 UT JURA ALSACIEN	LIEBSDORF	Monsieur le Maire COMMUNE de LIEBSDORF 4 RUE DU 19 NOVEMBRE 68480 LIEBSDORF
---	--	-----------	--

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
LIEBSDORF	6_a	1,11	2024	2025			Amélioration indifférenciée	1,11	43	
LIEBSDORF	1_a	4,29	2025	2025			Amélioration indifférenciée	4,29	30	
LIEBSDORF	1_r	10,17	2025	2025			Régénération indifférenciée	10,17	58	
LIEBSDORF	5_a	9,05	2025	2025			Amélioration indifférenciée	9,05	35	

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
LIEBSDORF	5_r	4,11	2025	2025	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	Irrégulière	4,11	60	

- demande à l'ONF de limiter les travaux forestiers à 3700 € HT pour 2024.

**Objet : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité — part communale —
TICFE-C Substitution de la commune de par Territoire d'Energie Alsace pour la perception
du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
Délibération 1525**

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ; vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : subventions versées par la commune en 2024
Délibération 1526

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la liste des subventions 2024 aux différentes associations de la façon suivante :

Amicale des pompiers : 150 € (ass) + 150 € par pompier actif

Amicale des donneurs de sang : 150 €

Association de la chorale : 150 €

Amicale du cochonnet : 150 €

Fabrique de l'église : 150 €

Banque alimentaire : 50 €

APAMAD : 50 €

Association SEPWAHL (EHPAD de Seppois et Waldighoffen) : /

Amis de Luppach : /

Amis de l'hôpital EHPAD Pierre Gilet Dannemarie : 50 €

Une somme de 100 € sera provisionnée et pourra être affectée suivant les entrées en maisons de retraite des habitants de la commune, à raison de 50 € par personne du village accueillie dans la structure.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2024.

Objet : Organisation du marché aux puces du 5 mai
Délibération 1527

Mme Abt, donne quelques informations concernant le prochain marché aux puces. Les inscriptions arrivent doucement (25 emplacements réservés à l'heure actuelle). Elle note que plusieurs artisans ou producteurs ont annoncé leur venue et elle pense que ce serait une bonne idée de développer cet aspect pour les prochaines éditions.

M. Durand insiste pour déposer des flyers à Durlinsdorf. Mme Abt a besoin de l'assistance des autres conseillers pour cette tâche. M. le Maire rappelle que l'ouvrier communal donnera un coup de main pour la mise en place en début de matinée et que les pompiers seront placés dans la salle des associations pour assurer la sécurité des personnes.

-Sortie de la salle de Mme Abt , qui est vice-présidente de l'amicale du cochonnet

M. le Maire indique que l'amicale du cochonnet assurera la restauration autour de la salle des fêtes. Comme l'an passé, les membres de l'association assureront le nettoyage des WC de la salle des fêtes. Il propose de leur verser, pour cette prestation, une subvention supplémentaire de 120 € qui sera versée en plus de la subvention de fonctionnement 2024. La commune assurera également le financement des repas des pompiers. Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Mme Abt revient dans la salle du conseil.

Objet : Points divers
Délibération 1528

-bus de ramassage collège/ lycée : M. Mougin indique que l'abribus au centre du village (côté restaurant) ne permet pas aux collégiens et lycéens de s'abriter en cas de mauvais temps. En effet, les chauffeurs de bus font le tour de la place de la Liberté pour charger les élèves du côté « Eglise » où il n'y a pas d'abribus. Mme Lambert confirme cette situation.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2024

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 3
Procurations : 3
Date de convocation : 22/09/2024

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, M. Romain Mougin, M. Christian Uhrweiller, M. Christian Gur, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Cyril Kurtz

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : de M. Marcel Auvray à M. Christian Uhrweiller, de Mme Aurélie Lambert à M. Hugues Durand, de M. Cyril Kurtz à Mme Elodie Abt

Nombre de voix : 11

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2024 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents élus avant le 22 septembre.

Objet : Installation des conseillers municipaux élus lors des élections municipales complémentaires du 22 septembre 2024
Délibération 1529

M. le Maire donne lecture du procès-verbal des élections municipales complémentaires du 22 septembre 2024, qui a constaté l'élection des personnes suivantes :

- M. Christian GUR, né 08/09/1975 (76 voix)
- M. Jean-Frédéric CLASS, né le 27/02/1971 (75 voix)
- M. Michel STARCK, né le 04/09/1965 (73 voix)
- M. Cyril KURTZ, né le 10/05/1993 (72 voix)
- M. Richard BISCHOFF, né le 07/01/1960 (64 voix)

M. le Maire félicite les nouveaux élus qui déclarent accepter leurs fonctions.

Objet : représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux et autres structures

Délibération 1530

M. le Maire rappelle que, suite aux démissions de Mmes Justine Koegelé et Emeline Plumet, la commune n'est plus représentée au sein de différents organismes intercommunaux, ou représentée de façon incomplète.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les personnes suivantes pour représenter la commune :

-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE COURTAVON

Titulaires : Christian Uhrweiller et Elodie Abt

Suppléants : Aurélie Lambert et Richard Bischoff

-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES DE COURTAVON-DURLINSDORF-LEVONCOURT -LIEBSDORF -OBERLARG

Titulaires : Elodie Abt, Aurélie Lambert, Hugues Durand (Maire)

Suppléants : Marcel Auvray, Jean-Frédéric Class, Cyril Kurtz

-COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Mme Elodie Abt, Mme Aurélie Lambert, M. Christian Gur, M. Michel Starck

Objet : Mise en vente de l'ancienne école-médiathèque/ baisse du prix de vente

Délibération 1531

Par délibération du 20 février 2024, le conseil municipal avait confirmé sa décision de vendre le bâtiment de l'ancienne école-médiathèque au prix de 220'000 €.

M. le Maire informe que la conjoncture pour l'immobilier est peu favorable mais que le prix fixé était aussi sans doute trop élevé, compte-tenu des travaux de rénovation à envisager sur ce bâtiment. Il propose au conseil de diminuer le prix de vente.

M. Michel Starck indique qu'il est opposé à la vente du bâtiment qui fait partie du patrimoine communal. En effet, les bâtiments (mairie, école, ancien presbytère) rapportent des loyers et, une fois vendus, c'est une ressource qui manquera au budget communal.

M. le Maire indique que, effectivement, le « patrimoine communal » est important pour une commune de 296 habitants, trop important sans doute vu que ce patrimoine n'a pas été entretenu de manière satisfaisante par le passé. Il y a donc lieu de faire des choix, face à de nouveaux défis : la construction de l'école intercommunale, qui demandera un effort financier très important, et l'entretien des autres bâtiments. C'était le choix fait par l'ancien conseil municipal : vendre l'école pour pouvoir faire face au projet intercommunal d'école, disposer d'un pécule pour procéder à la rénovation énergétique des autres bâtiments ou envisager d'autres projets d'avenir...

Après délibération, M. le Maire propose de réduire le prix de vente du bâtiment à 185'000 €.

Pour : 9 voix Contre : 2 voix

Pour l'instant, seule une agence immobilière a été chargée de la vente. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, dit que, en cas d'insuccès au bout de six mois, M. le Maire devra confier la vente à plusieurs agences.

Objet : Installation d'un 2^{ème} abribus sur la place de la Liberté et sécurisation de la zone
Délibération 1532

Le service périscolaire de la COMCOM ayant déménagé à Courtavon, les parents d'élèves et les écoliers attendent maintenant le car sur la Place de la Liberté. Différents problèmes se sont posés à la rentrée du fait que des véhicules stationnaient sur la zone derrière l'ilot central permettant le passage du car et l'arrêt pour le chargement des écoliers. La signalisation a donc été renforcée et les peintures jaunes au sol marquant l'interdiction de stationner ont été refaites par l'ouvrier communal. Mme Abt transmet les remerciements des parents d'élèves à la municipalité pour ces actions.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'un 2^{ème} abribus pour la place de la Liberté, qui serait posé sur la dalle déjà existante. Cet abri servirait également pour les lycéens et les collégiens qui, pour l'instant, s'abritent de l'autre côté de la route mais sont donc dans l'obligation de traverser la chaussée quand leur car arrive. Le Maire propose de choisir un modèle identique à l'abribus existant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition d'un 2^{ème} abribus « station bus Canet » gris anthracite au prix de 3069 € HT, soit 3682.80 € TTC**
- constate que la dépense peut être réalisée grâce aux crédits inscrits pour l'opération 10084 « aménagement places et parkings » inscrite au Budget primitif 2024 de la commune.**
- demande à M. le Maire de solliciter la Collectivité européenne d'Alsace pour obtenir une subvention au titre des amendes de police.**

La vitesse excessive au-delà de 50 km/h autour de la Place de la Liberté rend la traversée pour les piétons difficiles sur la départementale reliant Durlinsdorf à Courtavon. La départementale présente deux points hauts à l'extrémité du village et des courbes limitant la visibilité. Trois passages piétons sont présents sur la départementale : au restaurant, à l'abribus et à l'église.

Chacun présente des points faibles ou des points forts selon que l'on soit du côté Nord ou Sud de la départementale. Passage piéton adapté, du Sud vers le Nord: à l'église et à l'abribus. Passage piéton adapté du Nord vers le Sud: au restaurant et à l'église.

Dans un premier temps, la haie sera taillée plus bas et le panneau Parking récemment planté déplacé plus à gauche, afin d'améliorer la visibilité du côté Nord du passage piéton de l'abribus.

La pose de feux tricolores pédagogiques est évoquée pour arrêter les véhicules en cas de vitesse excessive. Ce point nécessite information et concertation avec les instances départementales concernées. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Objet : location du logement du 1^{er} étage au-dessus de la mairie
Délibération 1533

Des travaux importants ont été réalisés dans le logement au 1^{er} étage de la mairie avec la modification de l'ancienne salle de bains. Les travaux se sont élevés à plus de 10'000 € pour la rénovation totale (dépose baignoire, remplacement de tout le carrelage, pose d'une douche, achat mobilier et éclairage). M. le Maire demande au conseil municipal de fixer le nouveau loyer de cet appartement de trois pièces, pour lequel un jeune couple du village a déposé un dossier de demande..

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe le montant du loyer proprement dit à 615 € / mois
- fixe le montant des avances sur charges (chauffage et eau) à 135 € / mois.

Objet : Infiltrations d'eau récurrentes à la salle des fêtes
Délibération 1534

La salle des fêtes subit régulièrement des infiltrations d'eau, principalement sur la partie jouxtant la grange communale. Les dégâts étaient souvent très localisés et nécessitaient le remplacement de quelques dalles du faux-plafond. Mais, au mois de juin dernier, les dégâts ont été beaucoup plus importants avec des dégâts dans la salle principale mais aussi dans la petite salle de rangement ou dans les douches.

En 2019, la toiture en tuiles avait été refaite à neuf, ainsi que le toit plat des parties annexes, pour un montant de près de 50'000 €. Après les dernières intempéries, la commune a donc demandé à faire jouer la garantie décennale. L'entreprise CZE d'Allenjoie, chargée des travaux en 2019, est venue sur place et a constaté un certain nombre de malfaçons, notamment au niveau de la sous-toiture. Sur place, elle a procédé à la réparation de différents accrocs mineurs sur le toit plat et a proposé de prendre à sa charge les réparations suivantes :

- Reprise de la sous-toiture à la jonction grange/salle
- Creusement d'une gorge dans le mur de la grange pour permettre la pose d'une « bavette » supplémentaire qui couvrirait entièrement la première rangée de tuiles, toujours à la jonction grange/salle

Pour ce qui concerne la petite salle de rangement, le problème constaté provient de l'engorgement d'une gouttière qui traverse cette pièce. Cette disposition, avec un écoulement des eaux pluviales à travers la salle est évidemment peu judicieuse au niveau de la conception. L'entreprise CZE propose de modifier les gouttières de façon à ce que cette gouttière reste « sèche » et que les eaux de pluie qui y transitaient soient dirigées à l'avenir vers le toit plat.

L'entreprise CZE prendrait à sa charge des travaux pour un montant de 2'048.20 € . La partie à charge de la commune s'élèverait à 1'553.20 €. M. le Maire remercie le 1^{er} adjoint et M. Uhrweiller qui se sont chargés du dossier.

M. Mougin, charpentier de métier, s'étonne que la commission des bâtiments, dont il fait partie, n'ait jamais été réunie pour parler du problème de cette salle. Il émet des doutes quant à l'efficacité des travaux supplémentaires proposés par CZE.

Après délibération, le conseil Municipal :

- **Accepte à l'unanimité les travaux proposés par CZE pour réparer les malfaçons (travaux pris en charge par l'entreprise)**
- **Accepte, par 8 voix pour et 3 abstentions, les travaux supplémentaires à charge de la commune, pour un montant de 1'553.20 € TTC.**
- **Dit que M. Mougin devra être prévenu et invité à surveiller les travaux lors du passage de l'entreprise CZE**

Objet : Utilisation de la salle des fêtes par les associations Délibération 1536

Mme Abt a procédé au relevé des dépenses pour la salle des fêtes. Pour 2023, le montant des dépenses pour le fonctionnement de la salle s'est élevé à 12'460 € (chauffage, électricité, entretien, contrôles divers,...). Elle se demande s'il n'y aurait pas lieu d'instaurer une participation particulière, ou un forfait annuel, pour les associations pratiquant des activités payantes, de façon à réduire un peu les charges de la commune. En effet, le système de chauffage au sol demande un temps certain pour que la température de la salle soit agréable. On peut imaginer que, dans le cas d'une association sportive, qui occuperait la salle avec 2 ou 3 rencontres hebdomadaires, la commune devrait plus ou moins chauffer la salle en permanence.

M. le Maire rappelle que le niveau de dépenses de 2023 était directement lié à la présence du service périscolaire et que les dépenses futures seront inférieures selon lui. M. le Maire ne partage pas l'avis de Mme Abt quant à cette proposition qui demande encore réflexion et sera représentée au conseil lors d'une prochaine séance.

Objet : rapport relatif à l'artificialisation des sols Délibération 1537

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il doit notamment préciser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en hectares et en pourcentage du territoire, différenciée par types d'espaces (dans l'enveloppe bâtie, en dent creuse, dans les autres zones constructibles), en précisant éventuellement les espaces renaturés.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que : « Pendant la première période de dix années prévue au [1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée](#), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'[article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du

même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établi par les services de l'ADAUHR, rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire de la carte communale** ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

Pièce annexe : Rapport établi par l'ADAUHR

Bilan foncier triennal
Méthodologie

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière définies au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport doit être réalisé en 2024 (1^{er} août).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le présent rapport a pour objectif de présenter et de quantifier une évolution du tissu urbain entre 2021 et 2024 à partir de l'étude d'une enveloppe urbaine bâtie, de ses dents creuses, et de l'évolution de la construction durant cette période.

Méthode :

1. Définition de l'enveloppe urbaine bâtie et des dents creuses

L'enveloppe urbaine bâtie correspond à l'agglomérat de l'ensemble des espaces déjà urbanisés à la date de référence (2021). Elle est construite selon une méthode automatique à partir des données du cadastre le plus récent pour refléter la réalité du terrain.

Principales étapes de la constitution de l'enveloppe urbaine bâtie :

- Définition d'une zone de 25 m autour de chaque bâtiment (les zones incluant maximum 3 bâtiments pour moins de 150 m² au sol ne sont pas prises en compte),
- Agglomération des zones :
 - ☐ L'unité foncière est entièrement recouverte par cette zone, elle est considérée comme artificialisée.
 - ☐ L'espace libre résiduel entre cette zone et la surface de l'unité foncière est de moins 10 ares, l'unité foncière est considérée comme artificialisée.
 - ☐ L'espace libre résiduel entre cette zone et la surface de l'unité foncière est de plus de 10 ares, seule la zone autour du bâtiment est retenue.
- L'emprise est ensuite complétée par l'espace public non cadastré.

2. Les données constructives

Les données chiffrées sont issues de la base des permis de construire localisés Stadel. Il est possible de distinguer pour chaque permis s'il a été autorisé, commencé ou terminé suivant les informations disponibles. La précision de la localisation des permis dépend des informations disponibles.

Cette localisation peut être, soit à la parcelle, impliquant une précision parfaite, soit à la rue si la parcelle n'est pas trouvée mais l'adresse renseignée, pour une précision moindre, soit à la commune lorsque ni la parcelle, ni l'adresse ne sont renseignées.

Les surfaces consommées sont directement issues des surfaces renseignées dans la base de données Stadel.

3. Bilan foncier

A partir de l'enveloppe urbaine bâtie et des données constructives, 3 cas de figure sont possibles :

- Mutation des espaces bâtis ou le comblement d'espaces résiduels de moins de 25 ares (2 500 m²) / dents creuses contribuent à la densification de la trame urbaine sur des espaces ENAF pour l'essentiel.
- La construction dans les dents creuses de plus de 25 ares considérée comme consommation d'ENAF interne.
- La construction en dehors de l'enveloppe urbaine considérée comme extension ou consommation d'ENAF externe.

Données informatives : l'enveloppe urbaine issue des documents d'urbanisme
Cette enveloppe urbaine informative représente :

- Les zones U et LAU pour les communes dotées d'un PLU(i).
- Les zones constructibles pour les communes disposant d'une carte communale (CC).
- Pour les communes au RNVI qui ont été dotées d'un document d'urbanisme (POS annulé), les zones U et d'extension de type AU ou NA.

Sources utilisées : cadastre DGFIP 2024, GPU 2024, DDT68, Stadel 04/2024, BPOCS GEZ 2021 DataGrandest, Ortho 2021 DataGrandest

NB : Le seuil de 2 500 m² est fixé par un décret de la loi "Climat et résilience".

Bilan foncier triennal
CC du Sundgau - Liebsdorf

Contexte général :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols (ZAN) » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031, par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Permis de construire depuis janvier 2021 :

Logements :

	Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
	0	0	1
	0%	0%	100%

Locaux :

	Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
	0	0	0
	%	%	%

Total :

	Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
	0	0	1
	0%	0%	100%

Surface des permis autorisés	Surface des permis commencés	Surface des permis terminés
0 ha	0 ha	0,1 ha
0%	0%	100%

Nb de permis* dans l'enveloppe urbaine bâtie	Nb de permis dans les dents creuses	Nb de permis hors enveloppe urbaine bâtie
0	1	0
0 ha	0,1 ha	0 ha

* Correspond aux permis autorisés, commencés et terminés

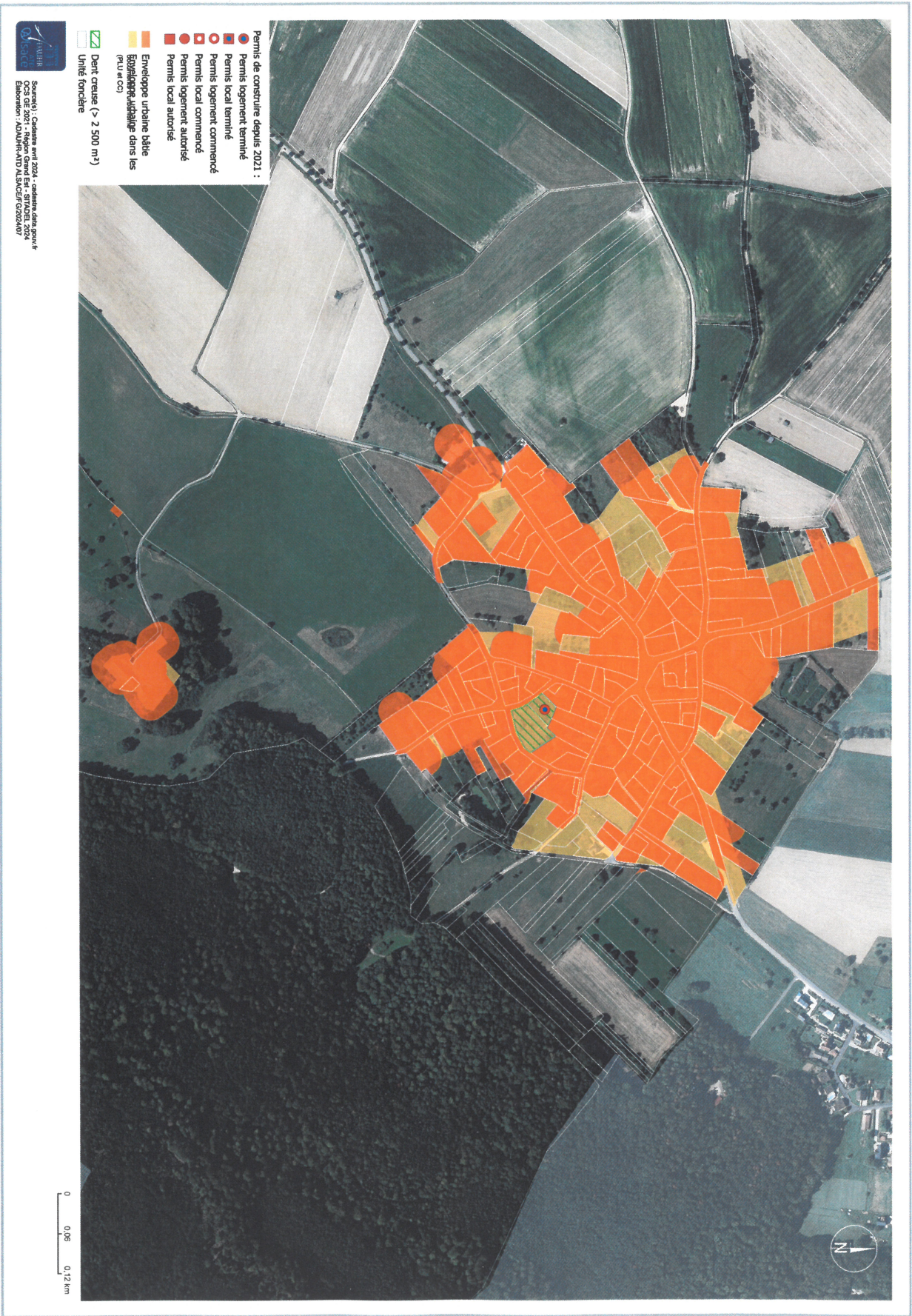
% de permis* localisés à la parcelle	% de permis localisés à la rue	% de permis localisés à la commune
100	0	0

* Correspond aux permis autorisés, commencés et terminés

Principales dents creuses recensées par type d'affectation (ENAF) :

Surface en terrain agricole	Surface en terrain forestier	Surface en espace naturel
0,4 ha	0 ha	0 ha





Objet : participation financière obligatoire à la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
Délibération 1538

L'ordonnance n ° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la fonction publique territoriale avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Cette réglementation sera encore amenée à évoluer notamment suite à la signature le 11 juillet 2023, entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT, de l'accord national collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

La commune doit mettre en place, au plus tard au 1^{er} Janvier 2025, une participation minimale de 7 €/mois/agent (20 % d'un montant de référence fixé à 35 €). Ce montant est fixé par le décret n ° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Dans l'état actuel des textes cette participation peut être versée soit aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé soit aux agents qui adhèrent à un contrat souscrit dans le cadre d'une convention de participation (dispositif exclusif pour l'ensemble de la collectivité - soit l'un soit l'autre).

Après délibération , à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la mise en place de cette contribution à partir du 1^{er} janvier 2025.

Objet : Renouvellement du Service de Conseiller en Energie Partagé (CEP)
Délibération 1539

En 2021, la Communauté de Communes Sundgau lançait le service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin d'accompagner les communes dans leurs politiques énergétiques. Jusqu'à ce jour, une première convention avait été proposée et offrait l'accès au service grâce à un financement de l'ADEME dans le cadre d'un partenariat de trois ans non renouvelables. Cette première convention a pris fin le 31 décembre 2023, ce qui implique aujourd'hui sa mise à jour. Afin de poursuivre les missions engagées par le CEP, il est proposé la création d'un service mutualisé à l'instar de celui du secrétariat/archivage itinérant. Ces services sont payants, le tarif de la prestation varie en fonction du nombre d'heures passé par l'agent au service de la commune.

A ce jour, la commune de Liebsdorf n'a pas engagé d'accompagnement avec le CEP. Si la commune signait la convention, des services intéressants lui seraient accessibles :

- Accompagnement de la commune dans la réflexion d'un projet de son choix (rénovation énergétique, production d'énergie renouvelable, recherche de financements, premier pré audit, etc.
- Mise en place des mesures de sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux à travers des visites de sites et proposer des préconisations (comment faire des économies par des réglages simple de son matériel existant).

- Mise en place un suivi des consommations ainsi que des bilans énergétiques annuels pour analyser les baisses de consommations suite aux modifications appliquées.

Le conseiller proposerait un devis au début de la démarche et le mettrait à jour chaque année, permettant ainsi de définir en amont un temps prévisionnel de la mission de CEP sur la commune. Le coût forfaitaire d'intervention est estimé à ce jour à 175 € par journée de travail mais doit encore être validé. La liste des services ci-dessus proposée correspond à un temps de travail estimé de 40 heures soit 1 000€ pour une année. Cette liste peut être complétée ou à l'inverse diminuée en fonction des besoins de la commune.

La première visite de présentation du service est gratuite et n'engage à rien. Par ailleurs, les élus et techniciens de la commune pourront prendre contact avec le CEP pour des renseignements par mail ou par téléphone et participer aux différents événements organisés.

Afin de pouvoir organiser au mieux ce service, la Communauté de Communes Sundgau aurait besoin de savoir si votre commune souhaiterait s'engager dans cette démarche.

Après délibération, le conseil municipal pense qu'il serait dommage de ne pas pouvoir faire appel à ce service en cas de besoin et décide d'adhérer à ce service, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Organisation du marché aux puces 2026 / Organisation d'une chasse aux bonbons pour Halloween

Délibération 1540

Mme Abt, 2^{ème} adjointe, indique qu'elle organisait le marché aux puces du village dans le cadre de sa fonction. Elle souhaite reconduire cette manifestation en 2025 mais vu qu'elle ne dispose pas suffisamment de temps, elle souhaite obtenir le soutien d'autres conseillers municipaux pour l'organisation, la distribution des flyers, le marquage des places ou le placement des exposants...

Le Maire précise que le placement des exposants et la mise en sécurité de la manifestation ont, cette année encore, été assurées par le Maire et le 1^{er} adjoint.

Le vote donne les résultats suivants :

Pour l'organisation d'un marché aux puces en 2025 : 10 voix

Abstentions : 1 voix

La date retenue pour le marché aux puces est le 19 mai 2025.

Mme Abt indique que le 1^{er} marché aux puces avait été organisé dans le « vieux village », autour de l'ancienne école, et qu'il avait été très apprécié en raison du cachet donné par les anciennes maisons et la tranquillité du quartier. Les éditions 2023 et 2024 ont été organisées dans la partie basse du village, autour de la salle des fêtes, ce qui réglait le problème des toilettes et facilitait le travail de l'amicale du cochonnet, chargée de la restauration. Beaucoup de personnes souhaiteraient revenir dans le quartier de l'école mais l'amicale du cochonnet ne suivrait pas, car il y aurait trop de contraintes techniques pour organiser les repas dans cette zone, sans la proximité logistique de la salle des fêtes.

Le vote donne les résultats suivants :

Pour l'organisation d'un marché aux puces dans le vieux village : 8 voix

Abstentions : 3 voix (dont Mme Abt qui s'abstient parce qu'elle fait partie de l'amicale du cochonnet).

La restauration pourra quand même se faire autour de la salle des fêtes si une association accepte de l'organiser.

Soirée « chasse aux bonbons » pour le 31 octobre 2025 :

Mme Abt propose également l'organisation d'une chasse aux bonbons pour la nuit de Halloween.

Le principe en serait simple :

-le groupe d'enfants (moins de 12 ans) se rassemblerait sur la place avant de faire le tour du village.

-Le groupe ne sonnerait qu'auprès des habitants qui indiquent leur volonté de participer en créant un petit décor d'Halloween, en plaçant des citrouilles allumées, une lanterne ou autre chose.

Les participants sont récompensés par un diplôme de « chasseurs de bonbons » et une petite surprise offerte par la commune. Mme Abt indique qu'on peut également imaginer une petite collation ou un chocolat chaud, un bricolage sur le même thème...

Elle sollicite une somme de 100 € pour l'organisation de la soirée.

Le vote donne les résultats suivants :

Pour l'organisation d'une « chasse aux bonbons » : 11 voix

Pour l'attribution d'un crédit de 100 € : 11 voix

Objet : Points divers

Délibération 1541

-Cimetière communal : Mme Abt indique que M. David Ackermann s'est plaint de rumeurs répétées dans le village, selon lesquelles « il se serait enrichi au détriment de la commune » en récupérant les pierres de l'ancien mur du cimetière.

Il est précisé que, lors du démontage de ce mur, les pierres auraient dû être chargées et emportées à la carrière de Durlinsdorf, moyennant finances pour le transport et le traitement des matériaux. En acceptant de récupérer ces pierres, M. Ackermann ne s'est donc pas enrichi au détriment de la commune, qui ne lui a pas versé un seul euro, mais il a permis à la commune de faire des économies. M. le Maire tenait à rétablir la véracité des choses.

ETAT CIVIL

Les grands anniversaires en 2025

1 ^{er} janvier	87 ans pour M^{me} Irma Groff , 13 rue du Général Giraud (née en 1938)
03 janvier	79 ans pour M^{me} Yvonne Froehly , 4 rue de l'étang (née en 1946)
21 janvier	70 ans pour M. Antoine Rocklin , 2 rue des clous (né en 1955)
27 janvier	77 ans pour M. François Baur , 2 rue de l'étang (né en 1948)
1 ^{er} février	83 ans pour M. Alfred Schmidt , 3 Impasse Belle-Vue (né en 1942)
17 février	77 ans pour M^{me} Madeleine Ackermann , 12 rue de la montagne (née en 1948)
18 février	82 ans pour M^{me} Marie-Jeanne Willig , 19 rue du Gal Giraud (née en 1943)
18 février	77 ans pour M. Bernard Schlegel , 1 Impasse Belle-Vue (né en 1948)
18 février	70 ans pour M^{me} Yvette Gribling , 1 rue des prés (née en 1955)
18 février	70 ans pour M^{me} Viviane Maurer , 10 rue du foyer (née en 1955)
22 février	86 ans pour M^{me} Marguerite Pracht , résidence Bel-Automne à Hirsingue (née en 1939)
05 mars	77 ans pour M. Gérard Marçot , 15 rue des prés (né en 1948)
09 mars	76 ans pour M. Yves Theubet , 7 rue de l'étang (né en 1949)
17 mars	92 ans pour M. Armand Wolfer , 26E rue de Spechbach à Illfurth (né en 1933)
29 mars	102 ans pour M^{me} Elsa Schweitzer , 11 rue des clous (née en 1923)
30 mars	72 ans pour M^{me} Claude Huntziger , 9 rue des clous (née en 1953)
13 avril	80 ans pour M^{me} Marie-Thérèse Froehly , 2 rue de l'école (née en 1945)
24 avril	75 ans pour M^{me} Christiane Ballast , 1A rue du 19 novembre (née en 1950)
29 avril	86 ans pour M. Antoine Willig , 19 rue du Général Giraud (né en 1939)
04 mai	70 ans pour M^{me} Gertraud Muller , 32 rue du Général Giraud (née en 1955)
10 mai	77 ans pour M^{me} Marinette Marçot , 15 rue des prés (née en 1948)
22 mai	72 ans pour M^{me} Francine Jelsch , 11 rue du Père Stamm (née en 1953)
24 mai	77 ans pour M^{me} Marcelline Ress , maison de retraite d'Altkirch (née en 1948)
04 juin	75 ans pour M. Fernand Ackermann , 13 rue de la montagne (né en 1950)
07 juin	72 ans pour M^{me} Ilona Devos , 10 rue des prés (née en 1953)
09 juin	76 ans pour M. Jean-Claude Ballast , 1A rue du 19 novembre (né en 1949)
15 juillet	76 ans pour M. Michel Bove , 8 rue de la montagne (né en 1949)
26 juillet	74 ans pour M^{me} Anne-Marie Ackermann , 13 rue de la montagne (née en 1951)
03 août	77 ans pour M^{me} Geneviève Gur , 1 rue du foyer (née en 1948)
03 août	75 ans pour M. Guy Devos , 10 rue des prés (né en 1950)
06 août	87 ans pour M. Louis Dec , 17 rue du Général Giraud (né en 1938)
1 ^{er} septembre	78 ans pour M^{me} Danielle Decker , 3 impasse Belle-Vue (née en 1947)
02 septembre	76 ans pour M^{me} Huguette Clog , 5 rue des chaudrons (née en 1949)
08 septembre	91 ans pour M^{me} Anne-Marie Dec , 17 rue du Gal Giraud (née en 1934)
08 septembre	75 ans pour M^{me} Monique Baur , 4 rue de l'étang (née en 1950)
12 septembre	72 ans pour M. René Ress , 8 rue de l'école (né en 1953)
14 septembre	89 ans pour M^{me} Paulette Froehly , 15 rue du Général Giraud (née en 1936)
07 octobre	73 ans pour M. Roland Elsener , 11 rue de la montagne (né en 1952)
08 octobre	74 ans pour M. Raymond Schlicklin , 14 rue des prés (né en 1951)
17 octobre	91 ans pour M^{me} Odette Wolfer , 26E rue de Spechbach à Illfurth (née en 1934)
27 octobre	84 ans pour M^{me} Odile Gur , 7 rue du foyer (née en 1941)
1 ^{er} novembre	70 ans pour M^{me} Marguerite Aglassinger , 8 rue de l'école (née en 1955)
06 novembre	83 ans pour M^{me} Marguerite Schlicklin , 29 rue du Gal Giraud (née en 1942)
06 novembre	74 ans pour M. Yves Clog , 5 rue des chaudrons (né en 1951)
07 novembre	75 ans pour M. Gilbert Kohler , 6 rue de la montagne (né en 1950)
15 novembre	74 ans pour M^{me} Angela Elsener , 11 rue de la montagne (née en 1951)
17 novembre	70 ans pour M^{me} Eliane Bove , 8 rue de la Montagne (née en 1955)
22 novembre	70 ans pour M^{me} Bernadette Bitschené , 5 impasse Belle-Vue (née en 1955)
26 novembre	79 ans pour M. Jean-Claude Huntziger , 9 rue des clous (né en 1946)
10 décembre	95 ans pour M^{me} Germaine Maurer , 1 rue des clous (née en 1930)
14 décembre	76 ans pour M^{me} Colette Litzler , 17 rue du 19 novembre (née en 1949)

A tous, un joyeux anniversaire !

Collecte des déchets

Janvier	1 8 15 22 29	30 DÉC.	Jour de collecte:
Février	5 12 19 26		LUNDI après-midi
Mars	4 11 18 25		Emballages et papier: jaune
Avril	1 8 15 22 29	30 MARS	Ordures ménagères : gris
Mai	6 13 20 27	18	Biodéchets : toutes les semaines
Juin	3 10 17 24		Déchèterie de Waldighoffen
Juillet	1 8 15 22 29		Lundi-Vendredi: 10h-12h ; 13h30-17h
Août	5 12 19 26		Samedi : 9h-18h
Septembre	2 9 16 23 30		Communauté de Communes du Sundgau:
Octobre	7 14 21 28		bien-trier@cc-sundgau.fr / Tel.: 03-89-08-36-24
Novembre	4 11 18 25	9	
Décembre	2 9 16 23 30		

Le dépôt de gravats est interdit en forêt. Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces déchets doivent être évacués en déchèterie.

Déchets verts

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière du complexe communal ou à la plateforme de Durlinsdorf. Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf :
mercredi 8h-10h et samedi 10h-17h

Ouverture de la plateforme de Durlinsdorf :
1er avril - 31 octobre
mercredi 15h-17h et samedi 10h-12h
1er novembre - 31 mars: samedi 10h-12h

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Ferraille

La société Litzler-Muller à Bendorf, accepte ferraille, carcasse de voitures, de vélos... (Tél.: 06-37-06-59-52) .

Eau potable

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte)

Terre

Il est interdit d'entreposer de la terre issue d'un terrassement ou autre en forêt. Lors de travaux, il incombe à chacun de trouver une solution d'évacuation.

Entretien des voies publiques

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur terrain. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Lutte contre le bruit

Les arrêtés complets concernés sont consultables en mairie ou sur internet.

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et de l'Assomption
tondeuse à gazon, motoculteur, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8h00-12h00 13h00-20h00	8h00-12h00 13h00-18h30	Interdiction totale

